

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt deux
en exercice : 14 le dix sept octobre à dix neuf heures quinze
présents : 13 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 13 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

Date d'affichage : Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe,
GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine,
GABORIEAU Cédric, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER
Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, LEMARCHAND Christophe.

24 octobre 2022 Absents excusés : TOSTIVINT Sébastien
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Approbation du compte rendu du 7 juillet 2022

Le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 10/2022/01/01 : Approbation du Contrat départemental de territoire 2022 – 2027

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » : 25M€, Groupe 2 « rurbain » : 16M€, Groupe 3 « urbain » : 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale », les « capacités d'intervention des communes », les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian, potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 101 254.00 € H.T.

Nous pourrons mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027), avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT.

Des incitations et engagements socles sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention devaient être sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée, invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés :

- **Approuve** les termes et les modalités du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 101 254 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Autorise** Mme le Maire à signer le « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

N° 10/2022/01/02 : Point sur la rentrée scolaire 2022 - 2023

Madame Fabienne GUICHARD, Adjointe en charge des affaires scolaires fait un point sur la rentrée scolaire, notamment sur les effectifs qui sont plutôt en hausse à la rentrée scolaire :

	de MÉGRIT	de TRÉDIAS	de LANGUÉDIAS	Autres communes	TOTAL
A MÉGRIT	22	16	12	1	51
A TRÉDIAS	9	4	8	3	24
A LANGUÉDIAS	20	8	14	1	43
TOTAL	51	28	34	5	118
POURCENTAGE	43%	24%	29%	4%	100 %

Hors commune :

Yvignac La tour : 4

Broons : 1

Il est à préciser que quelques enfants sont très turbulents et demandent beaucoup d'attention par les ATSEM. Un soutien éducatif a été demandé auprès d'une éducatrice spécialisée afin qu'elle donne des pistes d'encadrement à la cantine et à la garderie périscolaire.

Monsieur Mickaël HAQUIN, responsable de la commission finances rappelle à l'assemblée les termes de la délibération en date du 21 septembre 2020 fixant un cadre pour le vote des subventions pour la mandature en cours. Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable aux propositions de subventions faites par la commission finances, réunie le 8 octobre, résumées dans le tableau ci-après :

	Associations	2019	2020	2021	Propositions 2022
Mégrit	FNACA	50	50	50	200
Mégrit	Team mégrit	180	200	200	200
Mégrit	Sté de Chasse	180	50	200	200
Mégrit	Jr Team	50	50	50	50
Mégrit	Club des Ajoncs d'Or	50	200	50	200
Mégrit	Ass Parents d'élèves	120	150	150	150 + 314.40 (voile)
Mégrit	US Gym	180	200	200	200
Mégrit	Comité du Jumelage	180	50	50	200
Mégrit	Cyclo club	180	200	50	50
Mégrit	Cté des fêtes	180	200	50	200
Cant	Breizh Reider	50	0	50	0
Cant	Comice agricole	382	0	386	398
Cant	Donneurs de sang	60	60	50	50
Cant	Protection civile	50	50	50	50
Cant	Basket Broons	0	0	0	50
Cant	Daoudour			50	50
Autre	Ligue cancer (octobre rose)			100	100
Autre	Ma vie Mon cœur Mon soleil				100
Autre	Restos du cœur				100
Autre	La vie d'une Petite Lune (Plélan le Petit)				100
Autre	C.F.A. 22			25	25
Autre	Chambre des métiers 22	60	75	125	75
Autre	MFR Montauban de Bretagne		25	25	25
Total					3 087.40 €

Le total des subventions pour 2022 s'élève à 6 082.40 € (avec la subvention en faveur de l'Ukraine (1 620 €) et à l'APE (1 375 € pour le voyage en Lozère). Le Conseil Municipal accepte la modification de crédits suivante : art 65741 : + 2 100 € Art 022 (dépenses imprévues) : - 2 100 € .

N° 10/2022/01/04 : Tarifs divers pour 2023

Madame le Maire présente les différents tarifs en vigueur. Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de reconduire les tarifs inscrits dans le tableau suivant pour 2022 en 2023.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Photocopies	Noir et blanc : 0,20 € : public 0,10 € : conseillers, en recherche d'emploi, en invalidité, étudiants 0,10 € : associations Couleur : tarif noir et blanc X 1,5 Tarif divisé par 2 si papier fourni	Idem
Concessions cimetière	15 ans : 100 € 30 ans : 170 € 50 ans : 200 €	Idem

Columbarium	15 ans : 350 € 30 ans : 700 € Dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit	Idem
Buses	Prix coûtant : 20,00 € diam 250 23,00 € diam 300 12,70 €/m tube plastique diam : 300 10,30 €/m tube plastique diam 250	Idem
Petit Echo (abonnement)	12,00 € pour l'année	Idem
Délaissés communaux	10 €	Idem
Location cantine et salle polyvalente	Voir délibération du 4 décembre 2003 La sono ne sera mise à disposition que pour les associations (gratuite)	Idem mais pourra être revu en cours d'année 2022
Charges locatives (ménage)	10 € par appartement concerné	Idem

S'agissant de la salle polyvalente et de la cantine, l'assemblée, sur proposition de la commission finances réunie le 8 octobre, décide d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau en feuille annexe à cette délibération. Les locations déjà confirmées pour 2023 sont maintenues au tarif actuel.

N° 10/2022/01/05 : Application du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 et des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Le Conseil Municipal,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis conforme du comptable en date du 5 octobre 2022

Considérant :

- Que la commune de MEGRIT souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14 : Budget général de la commune, et les budgets annexes (local commercial près de l'église (crêperie), épicerie, lotissement Domaine Des Clos)

Après en avoir délibéré :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets avec application du plan comptable abrégé à compter du 1er janvier 2023
- 2.- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à informer le Service de Gestion comptable de DINAN de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

N° 10/2022/01/06 : Indemnités des élus

Madame le Maire informe l'assemblée que le point d'indice des fonctionnaires servant de base à leur rémunération et aux indemnités des élus a été revalorisé de 3,5 % au 1er juillet 2022.

Elle propose de ne pas appliquer, à compter du 1er novembre 2022, l'augmentation réglementaire aux élus et de maintenir leurs indemnités au montant appliqué avant la revalorisation.

L'assemblée prend acte et accepte cette proposition.

N° 10/2022/01/07 : Eclairage public

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les horaires actuels de l'éclairage public, décidés par délibération en date du 8 septembre 2014 :

Matin : Allumage à 6h30 et extinction automatique au lever du jour (cellule)

Soir : Allumage le soir à la tombée de la nuit (cellule) et extinction à 23h sur l'ensemble du territoire excepté 1 candélabre sur 2 jusqu'à minuit (rue du Pont Neuf, Place de l'église, rue Francis Guinard, rue des Granitiers).

Le week-end, extinction à 2h30 entre la mairie et l'école.

Elle précise le coût de l'éclairage public : 6 161 € en 2021, 4 654 € en 2020 (éclairage public réduit pendant le confinement), 5 120 € en 2019.

A noter que sur 139 candélabres, 85 sont équipés de source LED. Le forfait d'entretien est de 14.44 € / foyer (non LED) et 11,68 € pour un foyer LED. Un devis va être demandé au SDE pour connaître le coût d'équipement des 54 foyers en LED.

Tenant compte de la demande de sobriété énergétique d'une part, et au vu des tarifs en augmentation de l'énergie, l'assemblée décide d'appliquer dès que possible, les horaires d'éclairage public suivants :

Matin : Allumage à 6h30 et extinction automatique au lever du jour (cellule)

Soir : Allumage le soir à la tombée de la nuit (cellule) et extinction à 21h30 sur l'ensemble du territoire.

Le samedi, extinction à 1h30 entre la mairie et l'école.

N° 10/2022/01/08 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers, et du décret du 29 juillet 2022, la commune doit nommer un correspondant incendie et secours.

Il sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Après délibération, Madame le Maire est nommée correspondante incendie et secours de la commune de Mégrit.

N° 10/2022/01/09 : Rapport d'activités et de développement durable 2021

Madame le Maire rappelle que le rapport d'activité a été adressé à l'assemblée avec la convocation du conseil municipal pour que les Conseillers municipaux en prennent connaissance avant la réunion.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

N° 10/2022/01/10 : Participation aux frais de cantine 2022 – 2023 pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Plénée-Jugon

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en novembre 2021, le conseil municipal a décidé de prendre en charge le surcoût financier, lié à l'application du tarif cantine hors commune pour un enfant de Mégrit scolarisé en classe Ulis à Plénée Jugon. Cette aide s'est élevée à 119 € pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il n'y a pas de classe ULIS sur le regroupement pédagogique intercommunal décide de reconduire cette aide pour l'année 2022 – 2023.

Madame le Maire est autorisée à payer à la famille le surcoût financier facturé par la commune de Plénée-Jugon.

N° 10/2022/01/11 : Questions diverses

- **Point sur les travaux de rénovation énergétique – point sur l'achat de jeux**

Monsieur Mickaël HAQUIN fait un point sur les travaux de rénovation énergétique et précise que la commission des travaux a validé différents devis lors de sa réunion du mardi 11 octobre :

Pour la cantine, la cuisine, la salle des fêtes :

- Création d'un faux-plafond suspendu à la cantine par l'entreprise MANIVEL : 3 447 € H.T.
- Ossature bois avec isolation du faux-plafond de la cantine par l'entreprise AM2G pour un montant de 10 513.60 € H.T
- Remplacement des huisseries de la cantine, la cuisine, la salle des fêtes par l'entreprise AM2G pour un montant de 16 892.82 € HT
- Le remplacement du chauffage (aérothermie) et de l'éclairage de la cantine par l'entreprise VANDART pour un montant de 13 385.19 € H.T.

Pour la mairie :

- Isolation de la salle d'honneur et de la médiathèque : par l'entreprise MANIVEL : 2 468.30 € H.T.

L'assemblée émet un avis favorable à ces propositions.

Achat d'un jeu « Parcours Aventure » :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition du jeu gamme « Wooden » pour enfants de 3 à 14 ans pour un montant de 9 412 € H.T. (Devis proposé par l'entreprise SCLA)

- **Organisation du téléthon**

Point par Fabienne GUICHARD

Le téléthon aura lieu le weekend du 3 décembre. Le programme à Mégrit est le suivant :

- A 10H00 : passage de la randonnée cyclo (café offert par la mairie)
- Repas le soir à la salle polyvalente (et à emporter) organisé par la commune (rougaille - saucisse).

2 réunions pour l'organisation du Téléthon ont eu lieu :

- avec l'association Le Relais des 10 clochers le 16 septembre
- avec les associations communales et les membres du CCAS de Mégrit le 8 octobre.

La commune recrute des bénévoles pour le repas du soir : service à table et la buvette.

La prochaine réunion avec les associations (avec retour des tickets repas) est prévue le 15 novembre.

- **Ateliers seniors (gratuits)**

Au vu du succès de ces ateliers pour l'année 2021 – 2022, un nouveau programme à destination des seniors de + de 60 ans est proposé sur le thème de l'Activité Physique adaptée. Une réunion publique est prévue le 21 octobre 2022 à 10 h à la salle Polyvalente, afin de présenter le programme et les informations.

Les ateliers (15 séances) auront lieu les vendredis à partir du 28 octobre, de 9h15 à 10h15 à la salle polyvalente de Mégrit. 15 personnes pourront en bénéficier (Inscription obligatoire)

Ce programme est financé par la Conférence des Financeurs des Côtes d'Armor, ainsi que par l'association Pour Bien Vieillir en Bretagne. (Le coût s'élève à 150 € par bénéficiaire mais est totalement pris en charge par les financeurs).

- **Sports santé**

Organisé par l'OISCL le jeudi de 9h30 à 10h30 à la salle polyvalente de Mégrit : activités physiques adaptées sur prescription médicale. Possibilité de prise en charge partielle par la mutuelle (complémentaire santé)

- **Prime pour l'achat d'un vélo électrique**

Depuis le 15 août 2022, le bonus écologique pour l'achat d'un vélo électrique peut atteindre les montants suivants :

- 400 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part égal ou inférieur à 6 300 € ou une personne en situation de handicap
- 300 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part égal ou inférieur à 13 489 €.

Avant le 15 août 2022, l'aide de l'Etat était conditionnée à l'octroi d'une prime d'une collectivité territoriale. Son montant est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale pour l'achat de votre vélo dans la limite de 200 €.

L'assemblée, après en avoir délibéré décide de subventionner l'achat des vélos électriques par les particuliers à hauteur de 30 € / vélo (avec effet rétroactif de 6 mois) jusqu'à la fin du mandat.

- **Visite de la commission de sécurité de la salle polyvalente**

La commission de contrôle des établissements recevant du public est venue mardi 4 octobre vérifier les installations de la salle polyvalente et le registre de sécurité (document administratif présentant le suivi des vérifications périodiques des installations par des cabinets agréés). Aucune observation n'a été émise à l'issue de cette visite.

- **Permis de construire Maguelone AURRAN**

Après l'avis favorable, du service Départemental de l'architecture et du patrimoine, du service instructeur de Dinan Agglomération, par retour de mails de Conseillers Municipaux, le permis de construire de Madame Maguelone AURRAN a été délivré le 5 octobre 2022.

- **Prolifération des chats**

Des particuliers demandent à la mairie d'intervenir pour stopper la prolifération des chats dans le village de Péhé et dans le village du Tertre du Fresne. Pour cela, la commune peut demander à Chenil Service de procéder à la capture de chats errants qui seront stérilisés et identifiés au nom de la commune. Le coût par animal capturé est de 120 € H.T.

- **Point sécheresse**

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 26 septembre 2022, le Préfet a rappelé aux Maires que le département des Côtes d'Armor est en crise sécheresse depuis le 10 août 2022.

Elle rappelle que concernant Mégrit, les points d'eau au cimetière, au terrain des sports, à l'aire de camping-car ont été bloqués. Concernant le nettoyage des tombes pour la Toussaint, une cuve avec récupération d'eau sera mise à disposition des usagers.

- **Mise à jour du plan communal de sauvegarde et du DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs)**

Les documents mis à jour sont portés à la connaissance de l'assemblée. Ils sont disponibles au secrétariat de la mairie et auprès du Maire et des Adjointes.

- **Point sur les travaux aux logements communaux**

Des crédits de 20 000 € ont été prévus pour des travaux de rénovation des studios 2 rue des Clos. Le studio de droite loué à M. Olivier LEGRAND sous la forme d'un bail mobilité (bail temporaire du 14 septembre 2022 au 10 mai 2023) a été partiellement rénové. Le studio loué par Pierrick BARON est en cours de rénovation partielle. Coût du changement d'huissieries rue des Clos : 14 221 € TTC

- **Cantine : tarif à 1 € :**

Il est convenu de réfléchir conjointement avec les Maires du RPI de la mise en place du programme cantine à 1 €. Le sujet sera évoqué le 18/10 après le Conseil d'école.

Cette aide ne concerne pas les particuliers directement, mais uniquement les collectivités.

Conditions :

- la commune doit bénéficier de la part de péréquation de la DSR
- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

- **Achat de l'école sainte Anne :**

Par délibération en date du 4 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de faire une proposition d'achat pour 54 000 € pour l'ensemble de la propriété foncière de l'ancienne école Sainte Anne.

Après différents échanges avec les propriétaires (ACCF et la Congrégation des Filles de Sainte Marie de la Présentation), ils proposent en accord la répartition suivante :

- 52 000 € pour les parcelles C 1056, 1473 et 1475 (1142 m²) appartenant à l'ACCF
- 2 000 € pour la parcelle C 1498 (130 m²) appartenant à la Congrégation des Filles de Sainte Marie de la Présentation.

L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition.

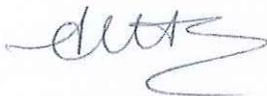
- **Contrat groupe d'assurances statutaires**

Le contrat d'assurances statutaires de la commune arrive à échéance fin 2023. Ce contrat permet à la commune un remboursement des charges salariales lorsqu'un agent est en arrêt maladie. Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) propose de regrouper les collectivités territoriales à l'intérieur d'un marché d'assurance collectif.

L'assemblée émet un avis favorable pour se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le CDG 22.

- **Mardi 18 octobre** : Journée d'hommage national aux combattants de la guerre d'Algérie.

La secrétaire
Anne-Christine HENRY



Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRÉS

